



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2014**

MAIRE

DG et  
GREFFIÈRE  
PAR  
INTÉRIM

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 10<sup>e</sup> jour du mois de **DÉCEMBRE**, de l'an **DEUX MILLE QUATORZE**, à l'endroit habituel des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Wayne Stratton, Frances Bonenfant et Guy Ouellet.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est également présente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)**

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2.0**

**2014-12-7156**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que le point 14.01 soit traité en priorité.

**ADOPTÉE**

**14.01**

**2014-12-7168**

**Révocation de l'adhésion à l'Association des plus beaux villages du Québec (14.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, informait la directrice générale et greffière par intérim, le 3 décembre 2014, qu'il désirait exercer son droit de veto pour l'adoption la résolution 2014-12-7132 intitulée « Révocation de l'adhésion à l'Association des plus beaux villages du Québec »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sujet doit de nouveau être soumis au conseil afin qu'il le considère d'urgence et de priorité;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** la résolution 2014-12-7132 intitulée « Révocation de l'adhésion à l'Association des plus beaux villages du Québec » soit abrogée et que la trésorière procède au paiement de la cotisation pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Stanstead à l'Association des plus beaux villages du Québec. La dépense est appropriée à même le budget 2015, volet Aménagement et urbanisme.

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2014**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DG et  
GREFFIÈRE  
PAR  
INTÉRIM

**3.0**  
**2014-12-7157**

**Adoption du règlement n° 2014-175 intitulé « Règlement autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2015 » (3.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller *Paul Stuart* lors de la séance du 3 novembre 2014, a donné un avis de motion dans lequel le conseil présentera un règlement intitulé : « Règlement autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2015 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Stanstead à engager des dépenses en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice 2015, lesquelles seront financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt de la Municipalité.

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° 2014-175 intitulé : « Règlement autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2015 ».

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**4.0**  
**2014-12-7158**

**Adoption du règlement n° 2014-176 « Règlement concernant les taxes d'égout, de vidange des fosses septiques, d'eau, des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2015 » (4.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller *Wayne Stratton* lors de la séance du 3 novembre 2014, a donné un avis de motion dans lequel le conseil présentera un règlement intitulé : « Règlement concernant les taxes d'égout, de vidange des fosses septiques, d'eau, des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2015 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'établir la taxe d'égout, la taxe de vidange des fosses septiques, la taxe d'eau, la taxe pour la collecte des ordures ménagères ainsi que la taxe pour la collecte des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2015;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° 2014-176 intitulé « Règlement concernant les taxes d'égout, de vidange des fosses septiques, d'eau, des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2015 ».

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**5.0**  
**2014-12-7159**

**Adoption du règlement n° 2014-177 « Règlement concernant la taxe foncière générale à taux variés et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2015 » (5.0)**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2014**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DG et  
GREFFIÈRE  
PAR  
INTÉRIM

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère *Frances Bonenfant* lors de la séance du 3 novembre 2014, a donné un avis de motion dans lequel le conseil présentera un règlement intitulé : « Règlement concernant la taxe foncière générale à taux variés et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2015 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'établir les taxes foncières générales à taux variés et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes et les taux d'intérêts applicables pour l'exercice 2015;

*Il est proposé par Wayne Stratton*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° 2014-177 intitulé « Règlement concernant la taxe foncière générale à taux variés et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2015 ».

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

6.0

2014-12-7160

**Règlement n° 2012-URB-02-03 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-03 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Avis de motion du premier projet (6.0)**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller *Paul Stuart* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2012-URB-02-03 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-03 amendant le règlement de zonage no 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter des usages et de modifier les marges d'implantation de certaines zones.

7.0

2014-12-7161

**Règlement n° 2005-76-1-14 intitulé « Règlement n° 2005-76-1-14 amendant le règlement n° 2005-76-1 relatif à la circulation sur le territoire de la Ville de Stanstead » - Adoption (7.0)**

*Ce point est reporté à une séance ultérieure.*

8.0

2014-12-7162

**Attribution du contrat pour l'ajout de détection et l'enregistrement de surverse sur le réseau de collecte et le traitement des eaux usées - Appel d'offres 2014-39 (8.0)**

*Ce point est reporté à une séance ultérieure, car l'ouverture des soumissions a été remise au 16 décembre 2014.*

9.0

2014-12-7163

**Attribution du contrat pour l'achat d'un chargeur articulé Wacker Neuson WL32 de l'année 2015 – Appel d'offres 2014-40 (9.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière par intérim a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un chargeur articulé Wacker Neuson WL32 de l'année 2015, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une compagnie a soumissionné pour ce contrat;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2014**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DG et  
GREFFIÈRE  
PAR  
INTÉRIM

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à l'ouverture publique de la soumission le 8 décembre 2014 et que celle-ci se lit comme suit :

**Équipements Marquis inc.**

**95 406.26 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière par intérim, après avoir procédé à l'étude de la soumission, confirme que la soumission d'Équipements Marquis inc. était conforme au devis soumis par la municipalité;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil, après avoir pris connaissance de la soumission reçue, accorde aux *Équipements Marquis inc.*, le contrat d'achat pour un chargeur articulé Wacker Neuson WL32 de l'année 2015, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead, pour la somme de **95 406.26 \$**, taxes incluses. Un montant de 74 000 \$ est à prévoir au fond de roulement sur une période de cinq (5) ans et la balance, à même la réserve prévue pour les équipements du département des travaux publics.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante et la directrice générale et greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat, le tout selon les termes et conditions établis.

**ADOPTÉE**

**10.0**  
**2014-12-7164**

**Amendement à la politique salariale des employés municipaux (10.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique salariale présentement en vigueur avait été adoptée en novembre 2012 et qu'il est opportun d'y apporter des changements;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil, après avoir pris connaissance de la politique salariale des employés municipaux, l'adopte telle que déposée aux présentes en **Annexe A**.

**ADOPTÉE**

**11.0**  
**2014-12-7165**

**Embauche d'un greffier(ère) – Remplacement de congé de maternité (11.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ de la greffière pour un congé de maternité, le poste est à combler;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Mme Katherine Beaudoin;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition sur les conditions et modalités d'emploi, conforme à la politique salariale en vigueur, a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2014**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DG et  
GREFFIÈRE  
PAR  
INTÉRIM

**QUE** le conseil nomme et embauche Mme Katherine Beaudoin à titre de greffière par intérim le tout, conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

**QUE** le titre de « Greffière par intérim » est effectif à compter de l'entrée en poste de Mme Katherine Beaudoin et ce, jusqu'au retour de la greffière, Mme Caroline Gaulin.

**QUE** la directrice générale continue de porter le titre de « directrice générale et greffière par intérim » et ce, jusqu'à l'entrée en poste de Mme Katherine Beaudoin.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale et greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Mme Katherine Beaudoin.

**ADOPTÉE**

**12.0**  
**2014-12-7166**

**Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux (12.0)**

*Ce point est retiré puisqu'il a été abordé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014.*

**13.0**  
**2014-12-7167**

**Octroi d'un mandat visant l'équilibration du rôle d'évaluation foncière triennal 2015-2016-2017 (13.0)**

*Ce point est retiré.*

**14.0**

**VARIA (14.0)**

**15.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement des sujets prévus à l'ordre du jour.

**16.0**  
**2014-12-7169**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (16.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 22.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**M. Philippe Dutil,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Karine Duhamel,**  
Directrice générale et greffière par  
intérim